

L'an deux mil onze, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mmes GERNIGON et VERLET, Mrs, NUGET, PERRICHOT, Adjointes
Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, Mr PIEL et RUELLAND conseillers formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Étaient absents excusés : Mrs HENRY Daniel et GUERIN Didier

Ayant donné pouvoir : Mr Daniel HENRY à Mr Dominique PERRICHOT
Mr Didier GUERIN à Mr Gilles RUELLAND

Mr PERRICHOT Dominique a été nommé secrétaire de séance

1 point sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Acquisition de 2 chariots

Mr Le maire a levé la séance afin de permettre à Mr Taillandier, animateur jeunesse » d'exposer les animations prévues pour la jeunesse jusqu'à la fin de l'année 2011.

A la fin de cette exposition et le départ de Mr Taillandier Mr le maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h 50.

ADSCRIP : contrat enfance jeunesse :

Mr Perrichot, délégué « jeunesse » résume les faits et sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet. Il convient dans ce cas d'établir un contrat jeunesse avec la CAF et prévoir le financement qui s'élève à 6 060€ pour la période qui se termine en décembre 2011.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet « animation jeunesse
- de signer un contrat enfance avec la CAF
- de prévoir le financement en établissant une décision modificative au BP 2011

Décision Modificative N° 1 BUDGET COMMUNE

Mr Perrichot fait remarquer qu'il convient d'établir une décision modificative n° 1 sur le budget de la commune afin de financer cette activité jeunesse.

Compte 7022 vente de bois + 6 500 €

Compte 6574 Activité jeunesse ADSCRIP + 6 500 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la décision modificative n° 1 du budget de la commune comme indiqué ci-dessus

Validation des conclusions des enquêtes publiques pour la Marette

Mr le maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 8 au 24 juin 2011. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions au sujet de l'aliénation du chemin dit de la Marette au profit des conjoints Trotard Lucien et Lohéac Jeannine. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables à la vente.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette aliénation

Validation des conclusions des enquêtes publiques pour Beaunormandie

Mr le maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 8 au 24 juin 2011. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions au sujet de l'aliénation du chemin dit de Beaunormandie au profit de Mr Blain Gérard.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sous réserve que la portion du chemin bordant les parcelles 862 et 1221 appartenant à Mr Blain Jean ne soient pas vendues afin de conserver un accès à ces parcelles.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette aliénation

Tour de l'étang : choix du bureau d'études

Mr le maire rappelle qu'en séance du 27 avril dernier le conseil municipal décidait de lancer une consultation de bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de conception concernant le projet d'un sentier pédestre pédagogique autour de l'étang du bourg de Paimpont.

5 bureaux d'études ont été consultés.

3 entreprises ont répondu et les devis s'élèvent comme suit:

- 18 365.00 € ht Ouest Aménagement
- 14 980.00 € ht Coridan – Daniel KEMPA
- 18 000.00 € ht Cadres et Missions : Edouard Bouin

Les acteurs associés à ce dossier ainsi que la commission d'appels d'offres ont examiné ces devis sans émettre d'avis laissant le choix aux membres du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal décide de choisir par :

- 10 voix pour le cabinet Ouest Aménagement
- 1 voix pour le cabinet Cadres et Missions
- 3 abstentions

Par conséquent, à la majorité des membres du conseil, l'entreprise Ouest Aménagement est retenue pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de conception du projet d'un sentier pédestre pédagogique autour de l'étang de Paimpont.

Règlement amiable d'un litige assainissement

Mr le maire rappelle un litige en assainissement existant depuis de nombreuses années avec des habitants de Paimpont.

Une audience était prévue le 16 juin 2011 au tribunal administratif qui n'a pas eu lieu car il y a eu un arrangement à l'amiable selon le protocole transactionnel décrit ci-dessous:

Les plaignants ont engagé en 2005 une procédure de référé expertise, à raison de désordres récurrents liés à des débordements du réseau public d'assainissement de la commune de Paimpont.

Le rapport d'expertise judiciaire conclut à divers dysfonctionnements, auxquels la commune de Paimpont a décidé de remédier en engageant un programme de réhabilitation des réseaux et de canalisation des eaux.

Les plaignants, ayant été à l'origine de la procédure d'expertise, et ayant subi des désagréments durant de nombreuses années, ont saisi le Tribunal Administratif de Rennes, à fin de se voir indemniser de leurs préjudices.

La commune de Paimpont a initialement rejeté toute demande indemnitaire, considérant que la réfection des réseaux mettrait fin aux désordres.

Malgré leurs prétentions divergentes, les parties au procès se sont toutefois rapprochées, et ont décidé de mettre fin au litige en cours et de s'interdire réciproquement toute nouvelle réclamation liée aux désordres invoqués.

En conséquence, les parties ont établi, d'un commun accord, le protocole transactionnel ci-après.

Article 1^{er} :

La commune de Paimpont versera aux plaignants une indemnité de 9 600 € tous chefs de préjudice confondus, et pour une solde de tout compte. En contrepartie de cet engagement, les plaignants se désisteront de l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 2 :

La commune de Paimpont procédera, à ses frais et sous réserve de l'ensemble des autorisations administratives requises au curage de l'étang situé en bout de propriété des plaignants. Ces derniers, sous réserve d'être informés au moins une semaine à l'avance de toute intervention, s'engagent à laisser libre accès aux préposés de la commune ou aux salariés des entreprises par elle missionnées pour la réalisation des travaux.

Article 3 :

A compter du règlement de la somme visée à l'article premier, les plaignants renoncent irrévocablement à tout recours en justice en paiement de salaires, rappels de salaires, indemnités ou dommages-intérêts de toute nature relatifs à la rupture du contrat de travail.

Article 4 :

Les parties reconnaissent que la présente transaction conclue dans le cadre des articles 2044 et suivants du code civil revêt entre elles l'autorité de la chose jugée et qu'elle ne saurait, pour quelque cause que ce soit, exception faite de l'inexécution, être remise en question

Mr le Maire propose d2 valider ce protocole transactionnel et verser l'indemnité de 9600 € aux plaignants.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de valider le protocole transactionnel tel que présenté :
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Décision modificative N° 1 : budget assainissement

Mr le maire fait savoir au conseil municipal qu'il convient d'établir une décision modificative afin de régler l'indemnité convenue dans le protocole transactionnel concernant le litige qui vient d'être délibéré

La décision modificative peut s'établir comme suite :

Article 622 + 9 600 €

Article 778 + 9 600 €

Après délibération le conseil municipal décidé à l'unanimité :

- approuver la décision modificative n° 1 établie comme ci-dessus.

Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Mr le maire fait savoir au conseil municipal que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 réforme les taxes d'urbanisme. La taxe locale d'équipement (TLE) est supprimée et remplacée par la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012. Une délibération doit être prise avant le 30 novembre 2011 afin de pouvoir choisir le taux de la taxe . A défaut de décision le taux serait automatiquement de 1%.

Le taux de TLE est de 1.5% depuis le 1^{er} mars 2006.

La taxe prévoit des exonérations :

- ♦ les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
- ♦ les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration
- ♦ les surfaces d'exploitation agricole qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel
- ♦ les aménagement prescrits par des plans de prévention des risques
- ♦ la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans
- ♦ les constructions dont la surface est inférieure à 5m² par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt
- ♦ les constructions réalisées dont les périmètres des OIN ou des ZAC (zone d'aménagement concerté) lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs
- ♦ les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP)

Les exonérations facultatives sont :

- ♦ Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ♦ Les résidences principales qui bénéficient de plein droit de l'abattement de 50% (à savoir : les surfaces supérieures à 100m²), les collectivités peuvent les exonérer jusqu'à 50% si elles sont financées à l'aide du prêt à taux 0
- ♦ les constructions industrielles, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ainsi que les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

La base d'imposition est la suivante :

Surface X valeur forfaitaire (660 €) X taux communal

Un abattement unique de 50% est créé pour les sociétés HLM et les résidences principales pour les 100 premiers mètres carré et aux constructions abritant des activités économiques.

Les emplacements de parking non compris dans la surface imposable d'une construction (notamment les parkings à ciel ouvert consommateurs d'espace seront désormais imposés taxés sur une base imposable de 2000 € par emplacement. Le conseil municipal doit donc délibérer sur le taux sachant qu'il ne peut excéder 5% et les exonérations facultatives possibles.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1.5 % à compter du 1^{er} mars 2012
- de valider les exonérations facultatives énoncées ci-dessus qui deviennent des exonérations permanentes.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Mr le maire rappelle que l'ouverture de ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole pour un tirage maximum de 500 000€ arrive en fin de contrat le 11 août prochain.

Après consultation des banques, la commission de finances s'est réunie afin d'étudier les propositions et a souhaitée renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Mr le maire propose de suivre l'avis de la commission de finances selon les conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie pour 500 000 € maximum

- Taux variable 2.12 % à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (1.42% au 1/05/11) majoré de 0.70%
- Intérêts postcomptés payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation)
- disponibilité : dès la signature- Frais de commission : néant
- Frais de dossier : 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dans les conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Agent en CAE pour le service technique

Lors de la commission de finances du 21 juin dernier, il a été envisagé de recruter un agent d'entretien dans le cadre des CAE (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) via la Communauté de Communes de Brocéliande Cet agent permettrait de renforcer le service technique sur la période d'un an.

Le profil du poste et la durée hebdomadaire sont à déterminer par la commune qui transmettra ses souhaits à la Communauté de Communes de Brocéliande. Cette dernière se chargera du recrutement et mettra ensuite l'agent à disposition de la commune de Paimpont

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la communauté de Communes afin de mettre à notre disposition un agent pour le service technique dans le cadre des CAE

Agent en CAE pour l'école

Ce dossier est en sursis pour aujourd'hui

Fixation des tarifs cantine et garderie 2011/2012

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2011/2012.

La commission de finances s'est réunie pour préparer ces nouveaux tarifs. Il est rappelé d'une augmentation régulière de 9% chaque année était prévue jusqu'en 2012

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2011/2012 sont :

Repas cantine

Enfants	3.40 €
Adultes	4.90€

Garderie

½ heure	0.53 €
---------	--------

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité

- de valider les tarifs proposés par la commission de finances comme indiqués ci-dessous pour l'année scolaire 2011/2012:

Repas cantine

Enfants	3.40 €
Adultes	4.90€

Garderie

½ heure	0.53 €
---------	--------

Avis sur enquête du SMICTOM

Mr Perrichot, délégué au Smictom rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 23 mai au 24 juin 2011 sur le projet de création d'une installation de compostage, de conditionnement, de transfert du verre et de stockage de déchets non dangereux à Gaël au lieu dit Point clos. Le smictom centre Ouest est le syndicat qui collecte et traite les déchets des habitants de 65 communes des départements 35, 56 et 22. Le projet soumis à enquête publique veut répondre à deux objectifs principaux : limiter autant que possible l'impact du traitement des déchets sur l'environnement et rendre le syndicat et ses adhérents autonomes et indépendants en matière de traitement des déchets. Le conseil municipal est invité à émettre son avis sur ce projet

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'implantation d'une installation de compostage de conditionnement, de transfert du verre et de stockage de déchets non dangereux à Gaël au lieu dit « point clos »

Demande d'ouverture de l'ERP : Le laminoir des Forges

Mr le Maire est sollicité pour signer l'ouverture de l'E.R.P. au site des Forges.

Il ne souhaite pas prendre la décision sans l'aval du conseil municipal et rappelle la situation.

Rappel du contexte

Le projet initial était un projet culturel avec la possibilité de visites du site ce qui correspond à la volonté des élus de valoriser le patrimoine culturel et historique local..

Ce projet est devenu un E.RP. avec la réalisation d'une salle de réception pouvant accueillir plus de 700 personnes dont la sécurité des usagers et des riverains doit être assurée (stationnement et nuisance sonore).

Cet ERP est situé directement en aval d'une digue qui a fait l'objet d'un classement par arrêté préfectoral du 29/09/2010.

Cet arrêté tient compte de l'avis du CODERST qui stipulait des enjeux de sécurité publique constitués de bâtiments accueillant du public se trouvant à l'aval immédiat du barrage. Les prescriptions demandées dans cet arrêté sont entre autres la réalisation d'une étude de danger ainsi qu'une étude hydraulique sur le bassin versant du barrage.

Dans plusieurs courriers des différentes administrations était relatée l'importance de ces études pour avoir les réponses et les garanties nécessaires quant à la solidité de cette digue qui est située à quelques mètres de l'ERP.

Avant de signer l'accord définitif pour l'ouverture de l'ERP, il est indispensable que les élus communaux soient informés de toutes les conséquences de cette ouverture : financières d'abord, mais également en termes de responsabilités (stationnement, surveillance) ainsi que l'impact auprès des riverains.

Aussi l'étude du bassin doit d'abord être effectuée, avec un financement essentiellement non communal car elle n'est pas motivée par un projet communal.

En fonction des préconisations et de la répartition des coûts de celles-ci (à court, moyen et long termes), le conseil municipal pourra alors donner une réponse claire et motivée.

Aujourd'hui, il est important et indispensable en termes de sécurité publique d'avoir tous les éléments pour signer l'ouverture de cet ERP.

En conclusion, le conseil municipal ne peut actuellement autoriser l'ouverture de cet ERP car :

- Il reste des incertitudes financières (à court, moyen et long terme) pour les charges revenant à la commune (étude bien entendu, mais aussi entretien de la digue....)
- Il existe des doutes sur la capacité de stationnement et les responsabilités du maire en terme de pouvoir de police
- Les riverains ont fait part de leur opposition à cause du bruit (tapage nocturne) dès la 1^{ère} utilisation de cette salle de réception

Aussi, il convient de lever tous les doutes concernant ces différents points avant de prendre une décision. Une réunion avec tous les acteurs apparaît par conséquent indispensable et pourrait avoir lieu rapidement.

Les élus locaux sont persuadés que les différents services de l'Etat ne peuvent qu'approuver cette position car nous partageons tous ce souci de respect des normes et de sécurité des personnes et des biens.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas autoriser l'ouverture de l'ERP « le laminoir des Forges » en l'état actuel des choses.
Il convient d'abord de lever toutes les réserves(études de danger, hydrauliques...).

ACQUISITION DE DEUX CHARIOTS DE TRANSPORT POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Mr le maire fait savoir que le foyer Argoat de Paimpont a deux chariots de transport de caissons alimentaires à vendre au prix de 250€.Le cuisinier chargé des repas de la cantine scolaire fait savoir qu'il aurait besoin de ces deux chariots.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir ces deux chariots au prix de 250 €

La séance est levée à 22h 45

Divers

La campagne de fouille est prévue à partir du 4/07/2011 pour 2 semaines (300 m²)

Mme Le Devehat, architecte de Mr de la Paumelière donne les informations suivantes :

- l'aménagement de la RD a été demandé par Mr de la Paumelière auprès du Conseil Général la réalisation est conforme au PC instruit par Mr Guittoneau
- Etude acoustique avec limiteur de décibels fait et un rapport a été rendu
- Système de vannage : diagnostic fait en 2009
- Pour la vanne de fonds : la tige de manœuvre sera changée en juillet 2011
- Mr de la Paumelière a obtenu 40 % de subvention et dit que la commune pourra obtenir le même taux pour les travaux qu'elle engagera.